

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES MRC DE LA MATAPÉDIA ET DE LA MITIS
--

Procès-verbal du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis, tenu au 420, route 132 Ouest à Amqui le 24 janvier 2023 à compter de 15 h 00, sous la présidence de M. Georges Deschênes.

1. Ouverture de l'assemblée

Sont présents

Mme Sylvie Blanchette	Mairesse d'Amqui	MRC de La Matapédia
M. Sébastien Lévesque	Maire de Sainte-Irène	MRC de La Matapédia
M. Georges Deschênes	Maire de Saint-Gabriel	MRC de La Mitis
M. Martin Soucy	Maire de Mont-Joli	MRC de La Mitis

Sont aussi présent

M. Vincent Dufour	Coordonnateur	Régie
M. Joël Tremblay	Directeur général	MRC de La Matapédia

Sont absents

M. Georges Guénard	Maire de Saint-Vianney	MRC de La Matapédia
M. Pascal Rioux	Maire de Saint-Donat	MRC de La Mitis
M. Marcel Moreau	Secrétaire-greffier	Régie

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution 2023-01

Il est proposé par M. Martin Soucy, appuyé par Mme Sylvie Blanchette et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Lecture et adoption du procès-verbal du 6 décembre 2022
4. Comptes à payer
5. Liste des comptes à recevoir
6. États financiers mensuels
7. Nomination greffier-trésorier adjoint
8. LET Cacouna – SÉMER 2024

- 9. Multiplateforme
 - 9.1 Suivi
 - 9.2 PTMOBC-vérification GES
 - 9.3 Modification REG09-2022
 - 9.4 Convoyeur – presse à déchets
 - 9.5 Mandat concernant une étude géotechnique
- 10. Divers
- 11. Levée de l'assemblée

3. Lecture et adoption du procès-verbal du 6 décembre 2022

Résolution 2023-02

Il est proposé par Mme Sylvie Blanchette, appuyé par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la réunion du 6 décembre 2022 tel que présenté.

4. Comptes à payer

Résolution 2023-03

Prélèvements	# 854 à 858	10 099.44 \$
Dépôts directs et prêts	# 500255-500277	611 537.38 \$
Prêt Komatsu		8 190.62 \$
Salaires	# 501693-501707	22 853.14 \$
Total		652 680.58 \$

De ce total, un montant de 18 527.65 \$ concerne le projet de multiplateforme.

Il est proposé par M. Martin Soucy, appuyé par Mme Sylvie Blanchette et résolu à l'unanimité d'accepter les comptes à payer de décembre 2022 et janvier 2023 pour un grand total de 652 680.58 \$.

5. Liste des comptes à recevoir

M. Vincent Dufour présente les comptes à recevoir pour janvier 2023.

6. États financiers mensuels

Ce point reporté à la prochaine rencontre.

7. Nomination greffier-trésorier adjoint

Ce point reporté à la prochaine rencontre.

8. LET Cacouna – SÉMER 2024

Résolution 2023-04

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rivière-du-Loup exploite le LET de Cacouna et que la SÉMER est propriétaire et exploite une usine de biométhanisation, tous deux situés à Rivière-des-Vases dans la municipalité de Cacouna;

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec la Ville de Rivière-du-Loup pour la disposition des matières résiduelles au LET de Cacouna et l'entente avec la SÉMER pour le traitement des matières organiques se terminent le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE selon ces ententes, une nouvelle entente doit être conclue pour la disposition et/ou le traitement des matières résiduelles et organiques au-delà du 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Régie doit poursuivre le transbordement des déchets et matières organiques au-delà du 31 décembre 2023 et que le LET de Cacouna et la SÉMER demeurent les options les plus viables.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Sébastien Lévesque, appuyé par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité de faire parvenir une lettre :

- À la Ville de Rivière-du-Loup afin de les informer de l'intérêt de la Régie à poursuivre la disposition des matières résiduelles au LET de Cacouna au-delà du 31 décembre 2023 selon les modalités actuelles;
- À la SÉMER afin de les informer de l'intérêt de la Régie à poursuivre le traitement des matières organiques à son usine de biométhanisation au-delà du 31 décembre 2023 selon les modalités actuelles.

9. Multiplateforme

9.1 Suivi

M. Vincent Dufour informe le comité des points suivants concernant le projet de multiplateforme de gestion des matières résiduelles de Saint-Moïse :

- M. Dufour est présent à chaque rencontre du conseil municipal de Saint-Moïse depuis novembre afin de répondre aux questions du conseil concernant le projet;
- Une rencontre avec le MELCCFP a eu lieu le 23 janvier afin de mieux définir les besoins afin de répondre aux questions du ministère. Selon le nouvel échéancier, il est à prévoir un dépôt des réponses en juin-juillet 2023.

9.2 PTMOBC-vérification GES

Résolution 2023-05

CONSIDÉRANT QUE le 21 juillet 2021, la Régie a obtenu un avis d'éligibilité au Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage du projet de multiplateforme de gestion des matières résiduelles de Saint-Moïse;

CONSIDÉRANT QUE suite à la résolution 2021-47, une étude de caractérisation des GES a été faite par la firme Solinov;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme, une validation des GES par un tiers répondant aux normes est requise;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Enviro-Accès inc. au montant de 8000 \$, avant taxes.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Martin Soucy et résolu à l'unanimité de mandater la firme Enviro-accès inc. au coût de 8000 \$, avant taxes, afin de réaliser une validation des GES dans le cadre de la demande au PTMOBC.

9.3 Modification RÈG09-2022

Résolution 2023-06

CONSIDÉRANT QUE pour assurer le traitement de ses matières résiduelles, la RITMRMM désire mettre en place une multiplateforme de traitement des matières résiduelles visant la mise en place d'une plateforme de compostage, un lieu d'enfouissement technique ainsi qu'un écocentre;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, les prochaines étapes sont :

- De mandater une firme d'ingénierie pour l'élaboration des plans, devis et demandes d'autorisations environnementales;

- De procéder à l'acquisition d'une presse à ballots étant donné les délais de livraison estimés de plus d'une année;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses prévues pour cette étape du projet sont estimées à 2 010 511 \$, réparti ainsi :

- 715 000 \$ avant taxes pour l'élaboration des plans, devis et demandes d'autorisations environnementales;
- 1 200 000 \$ avant taxes pour l'achat d'une presse à ballots;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-25 pour l'adoption du règlement d'emprunt RÈG09-2022;

CONSIDÉRANT QU'une modification est nécessaire à l'article 5 du RÈG09-2022 concernant la méthode de remboursement du capital et des intérêts;

CONSIDÉRANT QUE l'article 564 de la Loi sur les cités et villes et l'article 1076 du Code municipal du Québec permet modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et que:

- 1° elle n'augmente pas la charge des contribuables, ou
- 2° elle n'augmente la charge des contribuables que par une majoration du taux de l'intérêt ou par la réduction de la période de remboursement.;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Martin Soucy, appuyé par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité de modifier le texte de l'article 5 du règlement d'emprunt RÈG09-2022 pour le texte suivant :

Article 5- Imposition

Pour pourvoir au remboursement en capital et intérêts des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement décrété qu'il sera prélevé comme suit :

- Les plans et devis, couvrant l'ensemble du centre de traitement qu'est la multiplateforme, seraient financés entre les MRC membres au prorata de leur population respective tel que stipulé en 7.1 de l'entente de la Régie;
- La presse à ballot, étant un équipement uniquement destiné pour l'utilisation du LET, les coûts seront répartis entre les MRC membres au prorata de la quantité de matières résiduelles déposées par chacune d'elles tel que stipulé en 7.4 de l'entente de la Régie.

La RITMRMM affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

9.4 Convoyeur – presse à déchets

Résolution 2023-07

CONSIDÉRANT QUE la Régie a procédé à un appel d'offres public conjoint avec les MRC de Nouvelle-Beauce et de Bellechasse pour la fourniture d'un convoyeur pour la presse à déchets;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de ce convoyeur est conditionnel à ce que le projet de multiplateforme de gestion des matières résiduelles de Saint-Moïse soit autorisé;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions ont été déposées et sont conformes, soit :

- Sparta Manufacturing Inc : 272 355,06\$ (taxes exclues)
- Industries Machinex Inc. : 328 279,50\$ (taxes exclues);

CONSIDÉRANT QUE Sparta Manufacturing Inc. est le soumissionnaire le plus bas, au coût de 272 355.06 \$.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Sébastien Lévesque, appuyé par Mme Sylvie Blanchette et résolu à l'unanimité :

- D'entériner les résultats de l'appel d'offres de préachat d'un convoyeur au montant de 272 355.06 \$ avant taxes;
- Que la Régie émettra un avis par résolution à Sparta Manufacturing Inc. si le projet est autorisé et qu'avant cet avis, aucun achat de cette fourniture ne sera autorisé;
- Que la somme soit prise à même le règlement d'emprunt REG09-2022.

9.5 Mandat concernant une étude géotechnique

Résolution 2023-08

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet de multiplateforme de gestion des matières résiduelles de Saint-Moïse, la Régie doit réaliser une Étude d'impact sur l'environnement qui sera jugé recevable par le MELCCFP;

CONSIDÉRANT QU'afin de répondre aux questions du MELCCFP dans le cadre de ce processus, la Régie doit réaliser une étude géotechnique sur le site;

CONSIDÉRANT l'offre de service du consortium GBI SNC-Lavalin au montant de 32 192.83 \$, plus taxes applicables.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Martin Soucy, appuyé par M. Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité de mandater le consortium GBI SNC-Lavalin au coût de 32 192,83 \$ plus taxes applicables afin de réaliser une étude géotechnique sur le site de la multiplateforme de gestion des matières résiduelles de Saint-Moïse.

10. Divers

Il n'y a pas de point divers ce mois-ci.

11. Levée de l'assemblée

Résolution 2023-09

Il est proposé par M. Martin Soucy de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 16h28.

Georges Deschênes
Président de rencontre

Vincent Dufour
Coordonnateur de la Régie